

CONCOURS FONCTION PUBLIQUE

TOUTES
MATIÈRES

Catégorie A

QCM

IRA

Inspecteur des finances publiques

Concours externes / internes / 3^e concours

2 000 QCM corrigés

Conseils méthodologiques

Annales corrigées

David Bioret
Stéphane Leclerc



QCM n° 1 ⇨ Concours IRA 2020-1

Culture administrative et juridique

01. En France, le Conseil constitutionnel :

- A. Donne un avis conforme sur les mesures prises dans le cadre de l'article 16 de la Constitution
- B. Comprend 9 membres dont une partie est nommée par le Président de la République
- C. Peut constater, directement et sans délai, l'empêchement du Président de la République d'exercer ses fonctions

02. En France, le Conseil constitutionnel :

- A. A autorité sur tous les ordres juridictionnels
- B. Est une cour suprême
- C. Juge l'application du droit constitutionnel

03. En France, chacune des deux assemblées parlementaires compte, d'après l'article 43 de la Constitution :

- A. Au maximum 6 commissions permanentes
- B. Au maximum 8 commissions permanentes et les deux assemblées ont choisi en pratique d'atteindre ce maximum
- C. Au maximum 8 commissions permanentes, mais ce plafond n'a pas été atteint dans la pratique

04. La France compte :

- A. 925 parlementaires
- B. 577 parlementaires et 348 sénateurs
- C. 477 députés et 308 sénateurs

05. À quelle date est promulguée la Constitution de la V^e République ?

- A. 1^{er} juin 1958
- B. 4 octobre 1958
- C. 6 novembre 1962

06. L'élection du Président de la République au suffrage universel direct sous la constitution de la cinquième République a été mise en place par la loi constitutionnelle du :

- A. 1^{er} juin 1958
- B. 4 octobre 1958
- C. 6 novembre 1962

07. La commission mixte paritaire est composée de :

- A. 14 parlementaires (7 sénateurs et 7 députés et autant de membres suppléants)
- B. 16 parlementaires (8 sénateurs et 8 députés et autant de membres suppléants)
- C. 18 parlementaires (9 sénateurs et 9 députés et autant de membres suppléants)

08. Le Premier ministre propose au Président de la République :

- A. La nomination des membres du gouvernement
- B. La révocation des membres du gouvernement
- C. La nomination et la révocation des membres du gouvernement

09. Quel texte proclame que l'organisation de la République est décentralisée ?

- A. L'article 1^{er} de la Constitution
- B. L'article 72 de la Constitution
- C. L'article 1^{er} de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

10. L'article 16 de la Constitution du 4 octobre 1958 :

- A. Introduit la question prioritaire de constitutionnalité
- B. Pose le principe du contrôle de légalité
- C. Permet d'accorder des pouvoirs exceptionnels au Président de la République

11. Lequel de ces textes ne figure pas dans le bloc de constitutionnalité ?

- A. La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789
- B. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000
- C. La Charte de l'environnement

12. Quelle est la durée du mandat des membres nommés du Conseil constitutionnel ?

- A. 5 ans
- B. 6 ans
- C. 9 ans

13. L'Agence nationale de la cohésion des territoires créée par la loi du 22 juillet 2019 :

- A. A le statut d'établissement public de l'État
- B. Est un service à compétence nationale avec mission de soutenir les collectivités territoriales dans la mise en place de leurs projets
- C. Dispose d'un conseil d'administration composé, de façon paritaire, de représentants de l'État et d'élus

14. Les métropoles issues de la loi de 2010 sont-elles des collectivités territoriales ?

- A. Non, ce sont des EPA
- B. Non, ce sont des EPCI
- C. Non, ce sont des administrations déconcentrées

15. Le Conseil économique, social et environnemental est :

- A. Composé de membres élus
- B. Un organisme de régulation
- C. Un organisme consultatif

16. Qu'est-ce que la CADA, créée par la loi du 17 juillet 1978 ?

- A. La commission d'administration des données administratives
- B. La commission d'accès aux documents administratifs
- C. La commission administrative du droit d'asile

17. Les cours administratives d'appel ont été créées :

- A. Par la loi du 31 décembre 1987
- B. Par la Constitution du 4 octobre 1958
- C. Par la décision du Conseil constitutionnel n° 89-261 DC du 28 juillet 1989

18. La loi est adoptée quand :

- A. Elle est votée par au moins une des chambres du Parlement à la majorité absolue au terme de la première lecture
- B. Elle est votée en termes identiques par l'Assemblée nationale et par le Sénat, au terme de deux lectures dans chaque chambre
- C. Elle est votée en termes identiques par chacune des chambres du Parlement

19. Le Secrétaire général du gouvernement est :

- A. Un élu choisi parmi les membres du Parlement
- B. Un haut fonctionnaire issu des rangs du Conseil d'État
- C. Un ministre qui exerce cette charge en sus de sa mission ministérielle

20. Les membres du conseil départemental sont élus :

- A. Au suffrage universel direct
- B. Au suffrage universel indirect
- C. Au suffrage censitaire

21. La région est désignée par la Constitution en tant que collectivité territoriale depuis :

- A. L'adoption de la Constitution du 4 octobre 1958
- B. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003
- C. La révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005

22. Quelle est la condition de validité d'une circulaire ?

- A. Elle doit être signée par le Premier ministre
- B. Elle doit être approuvée par le Conseil d'État avec la mention « Le Conseil d'État entendu »
- C. Elle doit être publiée dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration

23. Quel est le rôle de l'agent judiciaire de l'État ?

- A. Représenter l'État devant les juridictions judiciaires quand la demande principale est pécuniaire
- B. Défendre l'État devant la Cour européenne des droits de l'homme
- C. Représenter l'État devant le Conseil constitutionnel lors des questions prioritaires de constitutionnalité

24. En France, au 1^{er} janvier 2019, on dénombre :

- A. 9 métropoles, 22 communautés urbaines, 366 communautés d'agglomération et 603 communautés de communes
- B. 12 métropoles, 35 communautés urbaines, 150 communautés d'agglomération et 725 communautés de communes
- C. 21 métropoles, 13 communautés urbaines, 223 communautés d'agglomération et 1 001 communautés de communes

25. Quelles sont les missions de la Cour des comptes ?

- A. Elle est saisie pour avis des plans, de tout projet ou proposition de loi, d'ordonnance ou de décret à caractère économique, social et environnemental
- B. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques
- C. Elle est chargée de donner son avis sur la légalité et l'opportunité des projets de lois et de certains projets de décrets

26. Laquelle de ces directions ne figure pas dans la liste des directions départementales interministérielles ?

- A. La direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- B. La direction départementale des territoires
- C. La direction départementale de la cohésion sociale

27. Laquelle de ces institutions n'est pas une autorité administrative indépendante ?

- A. La Commission nationale du débat public
- B. La Commission nationale de concertation en matière locative
- C. Le Défenseur des droits

28. La compétence « développement économique » relève :

- A. De la région
- B. Du département
- C. Du Conseil économique, social et environnemental

29. Le comité de l'administration régionale est présidé par :

- A. Un vice-président du conseil régional
- B. Le président du conseil régional
- C. Le préfet de région

30. Selon l'arrêt *Berkani* du Tribunal des conflits du 25 mars 1996, les personnels non statutaires travaillant pour le compte d'un service public :

- A. Sont des agents contractuels de droit privé, quel que soit leur emploi
- B. À caractère administratif sont des agents contractuels de droit public, quel que soit leur emploi
- C. À caractère industriel et commercial sont des agents contractuels de droit public, quel que soit leur emploi

31. Pour qu'un acte administratif unilatéral individuel soit opposable, celui-ci doit avoir en principe fait l'objet :

- A. D'une notification
- B. D'une publication
- C. D'une notification et d'une publication

32. Les actes des collectivités territoriales peuvent être annulés :

- A. Uniquement sur déféré préfectoral
- B. Par le préfet
- C. Par le juge

33. Pour entrer en vigueur, un acte administratif réglementaire doit faire l'objet :

- A. D'un contrôle *a priori* par le juge administratif
- B. D'une mesure de publicité
- C. D'une publication au Journal officiel de la République française

34. En matière d'exécution des actes administratifs unilatéraux, que signifie le privilège du préalable ?

- A. L'administration peut prendre une décision à l'égard d'un administré sans avoir à solliciter préalablement son avis
- B. L'administration a la faculté d'édicter un acte administratif unilatéral dont les effets seront différés dans le temps
- C. L'administration n'a pas besoin de recourir préalablement au juge pour obtenir des administrés récalcitrants l'exécution de ses décisions

35. Quels sont les trois éléments permettant d'engager la responsabilité de l'administration ?

- A. Un préjudice, une faute, un lien de causalité
- B. Un préjudice, un fait générateur, un lien de causalité
- C. Un préjudice matériel réparable, un fait générateur, un lien de causalité

36. Un projet de loi doit être soumis au Conseil d'État :

- A. Obligatoirement, dans tous les cas
- B. Lorsque le projet de loi prévoit cette consultation
- C. Uniquement à la demande du gouvernement

37. La clause générale de compétence d'une collectivité territoriale signifie que :

- A. La collectivité intervient dans des domaines assez généraux
- B. La collectivité dispose de toutes les compétences votées par son assemblée délibérante
- C. La collectivité peut intervenir dans un domaine de compétences dès lors que l'intérêt de son territoire peut être invoqué

38. Le juge compétent pour contester un résultat issu des élections européennes est :

- A. La Cour de cassation
- B. Le Conseil d'État
- C. Le Conseil constitutionnel

39. Quelle autorité exerce le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ?

- A. Le préfet
- B. La chambre régionale des comptes
- C. Le tribunal administratif

40. En droit interne, la supériorité des traités internationaux sur la loi est imposée par :

- A. Le droit de l'Union européenne
- B. La jurisprudence du Conseil constitutionnel
- C. L'article 55 de la Constitution de 1958

41. Parmi les procédures non juridictionnelles du contrôle de la légalité, la médiation est un recours qui s'incarne par :

- A. Le Défenseur des enfants
- B. Le Défenseur des droits
- C. Le Médiateur de la République

42. Qu'est-ce que la RAEP qui a été développée ces dernières années afin de diversifier les évolutions professionnelles dans la fonction publique ?

- A. La revalorisation des activités et de l'évolution professionnelles
- B. La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
- C. La reconnaissance par admission de l'expérience professionnelle

43. De quelle manière un agent peut-il quitter la fonction publique ?

- A. Abandon de poste
- B. Mise à disposition
- C. Détachement

44. La démission de la fonction publique :

- A. Prend effet à la date fixée par l'agent
- B. Peut être orale
- C. Est rejetée si l'administration garde le silence pendant quatre mois après le dépôt de la demande de l'agent

45. Les libertés d'opinion et d'expression :

- A. Permettent aux fonctionnaires d'exprimer toutes les idées qu'ils souhaitent
- B. Doivent se concilier avec le respect du devoir de réserve
- C. Sont théoriques et constituent dans les faits en une obligation de silence pour les agents

46. Les obligations de probité et de moralité d'un agent public :

- A. Ne peuvent lui être opposées que pendant les heures de service
- B. Peuvent lui être opposées même en dehors des heures de service
- C. Ne s'imposent pas aux militaires et magistrats de l'ordre judiciaire

47. Quelle sanction n'est pas inscrite au dossier de l'agent ?

- A. L'avertissement
- B. L'abaissement d'échelon
- C. La radiation du tableau d'avancement

48. Le devoir de réserve est une création :

- A. Jurisprudentielle
- B. De la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- C. De la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

49. Le fonctionnaire est titulaire :

- A. De son emploi
- B. De sa fonction
- C. De son grade

- 50. Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, les instances de dialogue social ont été réformées. Les commissions administratives paritaires voient leurs compétences modifiées. Quelles sont les questions qu'elles n'auront plus à traiter ?**
- A. Les demandes de révision du compte rendu d'entretien professionnel
 - B. L'examen des propositions de promotion et d'avancement
 - C. Les demandes de disponibilité des agents
- 51. La loi de transformation de la fonction publique permet une harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires pour les trois versants de la fonction publique. Quelle sanction concerne désormais les agents des trois versants ?**
- A. L'avertissement
 - B. Le blâme
 - C. L'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 3 jours
- 52. En cas de suspension administrative, l'agent :**
- A. Continue de percevoir son traitement indiciaire
 - B. Perçoit un demi-traitement
 - C. Ne perçoit plus aucun traitement
- 53. L'entretien professionnel dans la fonction publique a pour objet :**
- A. D'examiner périodiquement avec le chef de service les conditions de travail
 - B. D'évaluer le travail de l'année écoulée et de fixer des objectifs pour l'année à venir
 - C. Une procédure permettant aux fonctionnaires et agents publics de prévenir un contentieux
- 54. Quels textes régissent le statut des fonctionnaires de l'État ?**
- A. La loi du 13 juillet 1983 et la loi du 11 janvier 1984
 - B. La loi du 13 juillet 1983 et la loi du 26 janvier 1984
 - C. La loi du 11 janvier 1984 et la loi du 9 janvier 1986
- 55. Au 31 décembre 2017, au sein de la fonction publique d'État, la catégorie A représente environ :**
- A. 36 % des agents
 - B. 46 % des agents
 - C. 56 % des agents
- 56. Au 31 décembre 2017, le pourcentage de femmes au sein de la fonction publique est d'environ :**
- A. 62 %
 - B. 52 %
 - C. 42 %